

j'appelle de la démocratie directe. Je n'ai que faire des rapports destructeurs où l'on décrie le Parlement et ses membres. Mais en l'occurrence au moins, je crois que la population, et les vétérans sûrement, se rendent compte de nos efforts.

Trois choses me plaisent particulièrement dans cette mesure législative. D'abord, ce sont les changements à la règle du bénéfice du doute. Plusieurs de mes collègues et moi-même croyons que si cette règle avait reçu une attention appropriée, une grande partie des modifications apportées auraient été inutiles. Ensuite, il me plaît énormément de voir qu'on s'efforce d'accorder plus de latitude aux tribunaux, car dans une foule de causes il ne suffit pas que justice soit faite. Si certains de nos anciens combattants croient qu'ils n'ont pas reçu une audience impartiale, ils gardent le sentiment de ne pas avoir été traités avec justice, malgré la compensation pécuniaire qu'on leur a accordée.

Enfin, j'aime que, par cette mesure législative, on tente d'accorder aux anciens combattants de Hong-Kong le traitement spécial que, nous le savons tous, ils méritent depuis longtemps. Je m'en voudrais de ne pas ajouter que cet heureux résultat tient au fait que les anciens combattants de Hong-Kong ont une association remarquable qui a travaillé dur depuis 25 ans pour obtenir cette dernière décision. Même s'ils ont été souvent découragés et ont souffert des invalidités dont ils se sont plaints, ils ont été héroïques et la victoire leur appartient. Même si mes collègues et moi-même, ainsi que tous les députés, regrettons qu'il a fallu tout ce temps pour l'adoption de la mesure législative—car je suis sûr qu'elle sera adoptée très prochainement—notre Parlement aura accordé aux vétérans de Hong Kong ce qu'ils ont mérité depuis longtemps.

Je suis un peu désappointé de constater que nous n'avons pas accompli davantage à propos des invalidités multiples, mais notre comité continuera ses efforts. Ce fut un excellent comité dans le passé, et je suis sûr que nous redoublerons d'effort à ce sujet. Nous irons au fond des choses. La question des invalidités multiples n'a pas été réglée de façon satisfaisante. A mon avis, la plupart d'entre nous convenons qu'une augmentation automatique devrait être inscrite dans la législation sur les anciens combattants pour qu'ils n'aient pas à revenir quêter. Ces anciens combattants vieillissent et leurs besoins grandissent. Eux surtout ne devraient pas avoir à venir quêter au Parlement une chose que d'autres secteurs de notre société reçoivent.

Je n'ai pas vérifié le troisième point dont j'aimerais parler mais je suis quand même persuadé qu'il est nécessaire d'examiner plus à fond les allocations de gardes-malades. Dans bien des cas, c'est la femme qui a souffert non seulement pendant la guerre mais au cours des 25 années qui l'ont suivie. La femme et toute la famille ont souffert de ce sacrifice. Dans les cas très graves où une allocation de garde-malade est nécessaire, c'est souvent la femme qui joue le rôle d'infirmière et il est indispensable qu'elle reçoive une attribution comparable à celle d'une infirmière civile. Si elle a abandonné sa carrière d'infirmière pour s'occuper non seulement de son mari mais également d'un homme ou d'une femme qui a bien servi son pays, cette question devrait occuper la toute première priorité.

[M. Bigg.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant que nous ne passions à la motion d'ajournement, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quelles seront les questions dont traitera la Chambre demain et pendant le reste de la semaine?

M. Francis: Demain, nous étudierons d'abord l'accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande puis la loi sur l'expansion des exportations, pour passer ensuite à la loi sur les jeunes délinquants. Je ne peux rien dire de plus.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE CODE CRIMINEL—L'ABROGATION DES MESURES VISANT L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, au cours de la troisième fin de semaine de novembre dernier, lors du congrès libéral, les membres du parti ont voté quatre à un en faveur du retranchement du Code criminel de la question de l'avortement. Le lendemain, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il se laisserait guider par cette décision démocratique d'une majorité écrasante de son parti et présenterait une mesure législative pertinente au Parlement au cours de la session actuelle. Il a répondu que le gouvernement avait déjà indiqué dans le discours du trône ce qu'il était prêt à accomplir au cours de la session actuelle: bien entendu, c'était la promesse d'un débat sur l'avortement. Que je sache, la date de ce débat n'a pas encore été fixée.

Je prétends que nous avons eu amplement de débats sur la question de l'avortement. Ce dont nous avons maintenant besoin, c'est d'une mesure législative qui retranchera complètement du Code criminel la question de l'avortement et qui en fera, comme tout autre acte médical, une question à décider entre le médecin et le client, et aussi une affaire que les intéressés régleront suivant leur propre conscience. A son congrès annuel du mois de juin dernier, tenu à Winnipeg, l'Association des psychiatres du Canada a adopté essentiellement la même attitude. Dans le numéro d'août de sa revue, l'Association médicale du Canada a fait en page éditoriale des commentaires dont voici un extrait:

● (10.00 p.m.)

En adoptant cette recommandation, l'Association des psychiatres du Canada reconnaît que la question revêt un aspect